

2P CONSTRUCTION

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 25 385 EUROS

Siège social : ZI Tournel

435 Route de Montbrison

CHAMPDIEU (Loire)

821 669 165 RCS SAINT ETIENNE

**PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 25 JUIN 2025**

Le 25 juin 2025 à 9 heures 30, les associés de la société 2P CONSTRUCTION (la « **Société** ») se sont réunis au siège social en assemblée générale ordinaire annuelle, sur convocation faite par le Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur Pascal PERRET préside la séance en qualité de Président de la Société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent les 25 385 actions composant le capital.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- la liste des associés,
- le texte des résolutions proposées.

Puis, Monsieur le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par les statuts, ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Augmentation du capital social par incorporation de réserves et de prime d'émission et élévation de la valeur nominale des actions.
- Modification corrélative des statuts.

PP

- Pouvoirs pour formalités.

Monsieur le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris acte que le capital s'élève à ce jour à 25 385 €, divisé en 25 385 actions de 1 € de valeur nominale chacune (les « **Actions** »), intégralement libérées, décide d'augmenter le capital social de 474 615 € pour le porter à 500 000 € par incorporation au capital d'une somme de même montant prélevée sur les postes suivants :

- | | |
|----------------------|--------------|
| – Prime d'émission : | 391 016,71 € |
| – Autres Réserves : | 83 598,29 € |

Et ce, par voie d'élévation de la valeur nominale de chaque Action de 18,69667 € (montant arrondi), la portant de 1 € à 19,69667 € (montant arrondi).

Le capital social se trouve ainsi porté à 500 000 € et divisé en 25 385 Actions de 19,69667 € (montant arrondi) de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie, mais sans que ladite valeur nominale soit portée dans les statuts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier comme suit les articles 8 et 9 des statuts :

ARTICLE 8 : APPORTS

(...)

« L'assemblée générale du 25 juin 2025 a décidé une augmentation du capital social par incorporation au capital de sommes prélevées sur les postes « Prime d'émission » et « Autres réserves », d'un montant global de 474 615 € par voie d'élévation de la valeur nominale de chaque Action.

Le capital a été ainsi porté de 25 385 € à 500 000 €. »

ARTICLE 9 : CAPITAL SOCIAL

« Le Capital est fixé à la somme de 500 000 €. Il est divisé en 25 385 Actions, toutes de même catégorie, entièrement souscrites et réparties entre les Associés à proportion de leurs droits. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

PP

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Le Président

« copie certifiée »

